

ARRETE DU MAIRE **DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

n°2026-122



Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN LE PUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-575 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire en date du 07 avril 2025,

Vu la demande reçue en Mairie le 5 juin 2026, formulée par l'association « les entreprises Saint Romanaises », président Monsieur Jacques FOREST.

ARRETE :

ARTICLE 1

À l'occasion d'une animation lors du tour de France féminin, l'association, « les entreprises Saint Romanaises » et son président Monsieur Jacques FOREST sont autorisés à vendre le jeudi 6 août 2026 de 8h00 à 17h00, au « 2 avenue Marguerite Gonon », des boissons du groupe 1 et 3 à savoir :

- **Boissons du premier groupe:** les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- **Boissons du troisième groupe :** vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant au maximum 3 degrés d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'association « les entreprises Saint Romanaises », président Monsieur Jacques FOREST.

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 5 août 2026

**Le Maire,
André Gachet**

